

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Administration

06. Fixation des indemnités de fonctions des élus - Modification de la délibération du 7 avril 2026

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les conditions d'exercice des mandats locaux sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les règles applicables en matière d'indemnités de fonction des élus locaux (articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT). Les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, pour un effectif à 33 élus, le nombre maximal théorique est de 9 adjoints.

Remarque : l'enveloppe globale des indemnités de fonction est calculée en référence à la valeur du point fixé. Ce montant, ainsi que les montants des indemnités de fonctions fixées dans la présente délibération, sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu sans toutefois être supérieure à l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2026/03/22/01 du 22 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal ;

VU la délibération n°2026/03/22/02 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n°2026/03/22/03 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

VU les délibérations n°2026/03/22/04 et 2026/03/22/05 du 22 mars 2026 relatives à l'élection des adjoints au maire de Vire Normandie et des maires délégués ;

VU le budget primitif 2026 approuvé par délibération n°2026/04/20/04 du 20 avril 2026 ;

VU que la détermination des indemnités de fonction des élus locaux s'effectue par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les limites fixées par la loi selon la strate démographique de la collectivité et les fonctions exercées, il est précisé à titre indicatif que cette base de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant actuellement à l'indice brut 1027 (l'indice est susceptible d'évoluer selon les textes en vigueur) ;

CONSIDÉRANT la demande du maire de Vire Normandie de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale susceptible de lui être versée ;

CONSIDÉRANT le choix des maires délégués de Saint Germain-de-Tallevende, de Truttemer-le Petit, de Truttemer-le-Grand, de Vaudry, de Coulonces, de Roullours et de Maisonnelles-la Jourdan de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale susceptible de leur être attribuée ;

CONSIDÉRANT que face à l'impossibilité de cumuler les indemnités pouvant être versées au titre de leur fonction de maire délégué et celle d'adjoint au maire en charge d'une délégation, ces derniers ont choisi de percevoir l'indemnité allouée à la fonction de maires délégués ;

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des collectivités locales a précisé, en avril 2026, dans la foire aux questions relative aux mesures à prendre à la suite de l'installation des conseils municipaux que « à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. » ;

CONSIDÉRANT que pour les maires et les maires délégués, l'entrée en fonction correspond à la date de leur élection et que, par conséquent, l'indemnité leur est due à compter de cette date ;

CONSIDÉRANT que pour les adjoints au maire, l'entrée en fonction effective, ouvrant droit au versement de l'indemnité, est subordonnée à leur élection ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté leur conférant une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT que, pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, l'entrée en fonction effective, ouvrant droit au versement de l'indemnité, est subordonnée à l'installation du conseil municipal ainsi qu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté leur conférant une délégation de fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'aucune indemnité n'a été versée à aucun élu depuis le 22 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE d'attribuer, pour l'exercice de leurs fonctions, aux élus municipaux de la commune de Vire Normandie les taux d'indemnités suivants sur la base de l'enveloppe de Vire Normandie :
 - Le Maire de Vire Normandie : 54,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Le 1^{er} Adjoint au Maire de Vire Normandie : 32,50 % de l'indice brut terminal ;
 - Les Adjoints au Maire : 20,40 % de l'indice brut terminal ;
 - Le conseiller municipal ayant reçu par le maire une délégation de fonction relative à la citoyenneté : 20,40 % de l'indice brut terminal ;
 - Les conseillers municipaux ayant reçu par le maire une délégation de fonction : 8,43 % de l'indice brut terminal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h

- DÉCIDE d'attribuer, pour l'exercice de leurs fonctions, aux élus municipaux les taux d'indemnités suivants sur la base des enveloppes respectives par commune déléguée :
 - Le maire délégué de Coulonces : 42.15 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Roullours : 42.15 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Maisoncelles-la-Jourdan : 26.80 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Saint Germain de Tallevende : 53.50 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Truttemer-le-Grand : 42.15 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Truttemer-le-Petit : 26.80 % de l'indice brut terminal ;
 - Le maire délégué de Vaudry : 53.50 % de l'indice brut terminal ;
- DÉCIDE que la présente délibération prend effet rétroactivement et ce à titre exceptionnel comme rappelé par la Direction générale des collectivités locales :
 - à la date d'installation du Conseil municipal pour le Maire et les Maires délégués nouvellement élus à savoir le 22 mars 2026 ;
 - au lendemain de la date d'installation du Conseil municipal pour le Maire et les Maires délégués qui bénéficiaient d'une indemnisation lors du précédent mandat (l'indemnité précédente étant stoppée à la même date que l'installation du Conseil) à savoir le 23 mars 2026 ;
 - à la date de transmission à la Préfecture des arrêtés portant délégation aux élus à savoir le 24 mars 2026 pour le 1^{er} Adjoint au Maire de Vire Normandie et pour le conseiller délégué à la citoyenneté ;
 - à la date de transmission à la Préfecture des arrêtés portant délégation aux élus à savoir le 10 avril 2026 pour les autres Adjoints au Maire de Vire Normandie et conseillers délégués ;

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h

CALCUL ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITES ELUS

Base : IB 1027 IM 835

49 326,29 € par an
4 110,52 € par mois

		Enveloppe de base	
		par an	par mois
Enveloppe Vire Normandie		160 310,44 €	13 359,20 €
Maire Vire Normandie	67,6 % de l'IB 1015	33 344,57 €	2 778,71 €
Adjoint Vire Normandie	28,6 % de l'IB 1015 x nombre d'adjoints (9)	126 965,87 €	10 580,49 €
Enveloppe communes déléguées		181 570,07 €	15 130,84 €
Maire délégué Coulonces	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué de Roullours	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan	28,10 % de l'IB 1015	13 860,69 €	1 155,06 €
Maire délégué de St Germain de Tallevende	55,70 % de l'IB 1015	27 474,74 €	2 289,56 €
Maire délégué de Truttemer le Grand	44,3 % de l'IB 1015	21 851,55 €	1 820,96 €
Maire délégué de Truttemer le Petit	28,10 % de l'IB 1015	13 860,69 €	1 155,06 €
Maire délégué de Vaudry	55,70 % de l'IB 1015	27 474,74 €	2 289,56 €
Maire délégué de Vire	67,6 % de l'IB 1015	33 344,57 €	2 778,71 €

ENVELOPPE REELLEMENT UTILISEE VIRE NORMANDIE

Fonction	Prénom NOM	Taux de l'indice brut max. autorisé dans la strate avant majoration	Taux de base voté (%)
Maire	Pascal MARTIN	67,60%	54,77%
1er Adjoint au Maire Vire Normandie	Nicole DESMOTTES	28,60%	32,50%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Lucien BAZIN	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Roselyne DUBOURGUAIS	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Patrice MARCHAND	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Marie-Line GUEDJ	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Jacques SALLARD	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Maryse DUVAUX	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Philippe MORIN	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Valérie OLLIVIER	28,60%	20,40%
Adjoint au Maire Vire Normandie	Dimitri RENAULT	28,60%	20,40%
Conseiller délégué Vire Normandie	Marie-Ange CORDIER		8,43%
Conseiller délégué Vire Normandie	Cyril LE ROUX		8,43%
Conseiller délégué Vire Normandie	Guillaume ROCAMORA		8,43%
Conseiller délégué à la citoyenneté	Marie-Odile MOREL		20,40%
Conseiller délégué Vire	Didier DEME		8,43%

ENVELOPPE REELLEMENT UTILISEE COMMUNES DELEGUEES

Fonction	Prénom NOM	Taux de base voté (%)
Maire délégué de Coulonces	Sébastien LEBRUN	42,15%
Maire délégué de Roullours	Michel LELARGE	42,15%
Maire délégué de Maisoncelles la Jourdan	Guy VELANY	26,80%
Maire délégué de St Germain de Tallevende	Martine ROBBES	53,50%
Maire délégué de Truttemer le Grand	Alexandre POREE	42,15%
Maire délégué de Truttemer le Petit	Hélène LEPRINCE	26,80%
Maire délégué de Vaudry	Corentin COETHALS	53,50%
Maire délégué de Vire	Pascal MARTIN	0,00%

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	40	06
Vote Contre	0	0
Abstentions	3	1

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire de VIRE NORMANDIE

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 03

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/06 du 15 juillet 2026 à 20 h